



ARRÊTÉ

**portant délégation permanente de signature
du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs
à Madame Elise LAUDE, Directrice générale adjointe en charge des ressources**

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5421-7 et L.5721-1 et suivants, R.5721-1;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine publié au Journal officiel du 28 juin 1969;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en tant qu'établissement public territorial de bassin;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 autorisant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs des bassins de la Seine en syndicat mixte ouvert dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et approuvant ses statuts;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs;

VU l'arrêté du Président n° 2020-514 en date du 29 septembre 2020 portant modification de l'organisation des services du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs

VU la délibération n° 2021-57/CS du Comité syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs;

VU la délibération du comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte ;

VU l'arrêté du Président n° 2020-637 en date du 9 novembre 2020 portant nomination par voie de détachement à compter du 12 novembre 2020 de Mme Elise LAUDE, administrateur titulaire, sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Elise LAUDE, Directrice adjointe en charge des ressources, dans le périmètre d'action correspondant à ses missions, en ce qui concerne les actes à prendre dans les domaines suivants :

- Exécution des marchés d'un montant inférieur à 90 K€, avenants, notifications de tranches conditionnelles, ainsi que tous les ordres de service correspondant quel que soit leur montant;
- Bordereaux de mandats de paiement, de titres de recettes et documents comptables;
- États de frais de déplacement des agents;
- Mention spéciale de nantissement postérieure à l'approbation du marché;
- Permissions voirie, autorisation d'occupation temporaire du domaine (AOT) et droits de passage.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Elise LAUDE, Directrice Générale Adjointe en charge des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du service gestion et valorisation du patrimoine immobilier, environnemental et biodiversité en ce qui concerne les actes à prendre dans les domaines suivants :

- Validation de procès-verbaux de bornage, modification de parcellaire cadastral, devis géomètres pour modification parcellaire;
- Avis préalables aux battues de régulation;
- Appels de loyers (chasse, pêche) et redevances (AOT agricoles), validation des travaux sylvicoles sur devis ONF (BDC), signature des validations des contrats de vente/ délivrance de bois inférieures à 1 000 €;
- Saisine des domaines ou expert pour estimations.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Baptiste BLANCHARD, Directeur Général des services, délégation de signature est donnée à Madame Elise LAUDE, Directrice Générale Adjointe en charge des ressources, à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, contrats divers, copies, extraits conformes et annexes aux actes se rapportant à l'administration du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, à l'exception des rapports au Bureau et au Comité syndical, des délibérations et des mesures concernant la discipline et la carrière des collaborateurs du cabinet du Président.

ARTICLE 4 : La signature par Madame Elise LAUDE des pièces et actes mentionnés aux articles 1 à 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

**« Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe en charge des ressources,
Elise LAUDE».**

ARTICLE 5 : Cette délégation prend effet à compter du 7 juillet 2022 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'intéressée et dans la limite du mandat du Président. Le Président dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration de l'établissement. La décision de retrait de délégation par le Président n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris et à M. le Directeur régional des finances publiques d'Ile de France.

Paris, - 8 JUIL. 2022

Le Président,



Patrick OLLIER,
Ancien Ministre,
Maire de Rueil-Malmaison,
Président de la Métropole du Grand Paris

M. le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je soussignée, Elise LAUDE

Reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le 13/07/2022